



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 43703

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes manifestées par la chambre professionnelle des buralistes de Moselle quant à la taxe professionnelle dont ils sont redevables. En effet, depuis trois ans, certains buralistes voient leur taxe professionnelle « exploser » par rapport aux années précédentes, cela sous un effet multiplicateur de deux, cinq et même dix. Il s'agit notamment des débits « secs » (hors café) pour lesquels, alors que leurs activités commerciales dites annexes connaissent une érosion certaine, le fait que leurs produits « commissionnés » (tabac, timbres, etc.) prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux suffit pour que leur soit appliquée une nouvelle base de calcul à la taxe professionnelle, particulièrement pénalisante. Aussi les buralistes demandent-ils que des mesures soient prises pour mettre fin à cette injustice fiscale qui met en péril certains débits. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La situation des débitants de tabac au regard de la taxe professionnelle a retenu toute l'attention du Gouvernement qui procède, en liaison avec les professionnels du secteur, à une étude sur les conditions dans lesquelles les dispositions actuellement en vigueur pourraient éventuellement être aménagées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43703

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1720

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3561